



Mairie de Blaye (33390)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, Mme HOLGADO, M. GABARD, Mme LUCKHAUS, Mme BAYLE, Mme BERTHIOT, M. CASTETS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à M. BALDES, M. MONMARCHON à M. RIMARK, M. BODIN à Mme MARECHAL

Etaient excusés:

M. CAVALEIRO, M. INOCENCIO, Mme QUERAL, Mme LANDAIS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. VERDIER est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

19 – AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DÉPARTEMENTAL ENTRE CUBZAC LES PONTS ET BLAYE -

SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Un itinéraire cyclable national (V80) dénommé « le canal des 2 mers à vélo » est inscrit aux Schéma National et Régional des Véloroutes et Voies Vertes et au schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Départementaux. Il a pour vocation de traverser le sud de la France afin de relier la Méditerranée (Sète) et l'Océan Atlantique (Royan).

Il traverse la Gironde en empruntant des infrastructures cyclables déjà existantes ainsi que des voies communales ou des routes départementales à faible trafic. Un dernier tronçon de la V80 doit être aménagé, il relie les villes de Cubzac les Ponts et Blaye.

Au cours de l'année 2017, les services du Département de la Gironde ont recherché un tracé assez direct, prenant en compte la sécurité des cyclistes, une qualité de revêtement confortable, la découverte de sites touristiques et de monuments ainsi que la proximité de services et d'hébergements.

La V80 concernerait donc sur la ville de Blaye :

- CD 135 : route de Sainte Luce
- rue Jaufré Rudel
- rue Urbain Chasseloup
- rue Ernest Régnier
- cours du Général De Gaulle
- cours du Port
- cours Vauban
- rue de l'Hôtel de Ville

Afin de définir les obligations de chacun, une convention est nécessaire :

- le Département assure la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement cyclable ainsi que le suivi de l'entretien
- la ville de Blaye :

- informe le Département des changements de conditions de circulation
- autorise la pose des équipements
- garantie une chaussée en bon état de roulement
- assure l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 4 mai 2018 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/05/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180515-55016-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Monsieur Francis RIMARK

